



**COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 20 JUILLET 2021**

*L'an deux mille vingt et un et le vingt juillet à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle Max Paux, en raison de la situation sanitaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.*

Date de convocation : le 12 juillet 2021  
Nombre de conseillers en exercices : 19

Nombre de conseillers présents : 15  
Nombre de voix : 19

**- Étaient présents :** Jean-Luc DARMANIN, Maire,  
Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, **Adjoins**,  
Sylvette PIERRON, André SCHIMDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Thierry LUCAT, Pierre ROSSIGNOL, Sébastien SOULIER, Anne THEVENOT, **Conseillers ;**  
**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**- Étaient absents excusés :** Agnès CONSTANT, Élodie PAULS, Martine LAMOUREUX et Pierre BOLLIET ;

**- Procurations :** Agnès CONSTANT à Monique GIBERT,  
Elodie PAULS à Jean FABRE,  
Martine LAMOUREUX à Sébastien SOULIER,  
Pierre BOLLIET à Anne THEVENOT ;

**- Secrétaire de séance :** Monique GIBERT ;

*La séance est ouverte à 18h30.*

**Approbation du compte rendu de la dernière séance :**

**Le compte rendu est approuvé à l'unanimité**

**Délibération n°2021-24 - 02-01 /IMPLANTATION D'UNE SUPERETTE AU PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉMILE CARLES :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Règlement National d'Urbanisme, articles L111-1 et suivants et R111-1 et suivants du code de l'urbanisme ;  
Vu l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche fixant les compétences de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces naturels, agricoles et forestiers ;  
Vu le projet d'implantation d'une enseigne de grande distribution au Parc d'Activités Économiques (P.A.E.) Émile Carles et d'une station service ;  
Vu les demandes d'informations complémentaires émises par le Conseil Municipal, lors des séances du 26 février 2021 et du 29 juin 2021 justifiant le report du vote ;  
Vu l'avant projet d'implantation du magasin et d'une station service, annexé à la délibération ;  
Vu la réunion de concertation organisée le 12 juillet 2021, à l'initiative de Monsieur le Maire, afin que les élus, les commerçants déjà installés à Saint-Pargoire, notamment ceux de la Place Roger Salengro et les porteurs du projet puissent débattre des éventuelles incidences de l'implantation d'une enseigne de grande distribution sur le tissu économique local et des éventuelles débouchées économiques pour les producteurs et artisans locaux ;  
Vu la situation de la parcelle cadastrée AY 11, d'une contenance de 5420m<sup>2</sup>, supportant le projet ;  
Considérant que le développement de nouvelles activités économiques et la création de nouveaux services à destination de la population sur le territoire communal relève de l'intérêt général ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une enseigne de grande distribution souhaite implanter un magasin de 750 m<sup>2</sup>, surface susceptible d'être augmentée à 1000 m<sup>2</sup>, ainsi qu'une station service sur la parcelle cadastrée AY 11, située au Parc d'Activités Économiques Émile Carles, d'une surface de 5420m<sup>2</sup> ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce projet ouvre de nouveaux services aux habitants et qu'il est susceptible de créer des emplois à Saint-Pargoire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'implantation du projet situé à l'extrémité « Est » du Parc D'activités Économiques Émile Carles est distant des zones d'habitation et qu'il ne générera pas de nuisances pour les habitants.

En outre, son implantation est compatible avec les projets d'aménagement de l'entrée de Ville dite de Villeveyrac consistant notamment à créer une desserte spécifique pour le Parc d'Activités Économiques Émile Carles.

Enfin, son implantation permet de générer des économies d'échelle, au profit de la commune, dans le cadre du projet de raccordement du secteur dit du Mas Chevalier, aux réseaux secs et humides.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, douze (12) voix pour, six (6) voix contre et une (1) abstention :**

- ° De donner un avis favorable à l'implantation d'une enseigne de grande distribution de moins de 1000m<sup>2</sup> et d'une station service au P.A.E. Émile Carles, sur la parcelle AY 11 ;
- ° D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

*Pour : Jean-Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, Sylvette PIERRON, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pierre ROSSIGNOL, Agnès CONSTANT (par procuration), Élodie PAULS (par procuration) ;*

*Abstention : Pascal SOUYRIS ;*

*Contre : André SCHMIDT, Thierry LUCAT, Sébastien SOULIER, Anne THEVENOT, Martine LAMOUREUX (par procuration), Pierre BOLLINET, (par procuration).*

### **Questions diverses :**

Monsieur Thierry LUCAT souhaite savoir qui a pris la décision d'annuler la fête votive dans la mesure où cette question n'a pas été évoquée à l'occasion d'un Conseil Municipal. Néanmoins, il souhaite préciser qu'il est favorable à cette annulation, notamment après avoir constaté, lors des festivités du 14 juillet, le comportement irresponsable de certains.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Comité Festif de Saint-Pargoire a pris l'initiative d'une rencontre en Mairie le 15 juillet 2021, durant laquelle l'association a exprimé ses doutes quant à la possibilité de garantir le respect des nouvelles contraintes sanitaires. Ainsi, la décision d'annuler les festivités a été prise en complète concertation avec l'association.

**Les conseillers n'ayant pas d'autres questions, Monsieur le Maire donne la parole au public présent.**

Une personne du public souhaite savoir si l'escalier du Chemin des Roques sera rouvert au public.

Monsieur le Maire rappelle que l'escalier du Chemin des Roques a été fermé au public à la suite des intempéries de 2014 en raison d'un fort risque d'écroulement. Plusieurs demandes de subvention ont été faites, en décembre dernier encore, pour trouver des financements dans le but de réaliser des travaux de sécurisation puis de reconstruction, travaux extrêmement techniques et donc onéreux.

Un autre membre de l'audience souhaite savoir si un aménagement de l'ancienne voie ferrée est envisageable.

Monsieur le Maire rappelle que l'ancienne voie ferrée appartient toujours à SNCF Réseau, qui, malgré plusieurs demandes de la commune, n'a jamais autorisé des travaux sur le tracé de l'ancienne voie ou accepté de les céder. La commune ne pouvant pas intervenir sur une propriété qui ne lui appartient pas, elle se cantonne à de simples opérations de sécurisation pour éviter tout accident.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h52.**